

être
propriétaire

louer un
logement

faciliter
la mobilité
professionnelle

soutenir
les salariés
en difficulté

accompagner
l'investissement

dralexa - crédit photo : Gilles Marquis - Jérôme Lami - mai 2007 - Document non contractuel

Aide MOBILI-PASS®



Pour connaître à tout moment les aides auxquelles vous avez droit

www.cocil.fr

le site en ligne des offres du 1% Logement dans votre région.

“
Rechercher le logement qui vous correspond
et simplifier vos démarches !
”



Cocil
Groupe Partélios

2, rue Martin Luther King
14280 SAINT-CONTEST
Tél. : 02 31 06 91 00
Fax : 02 31 95 22 00

78, rue du Général Leclerc
14100 LISIEUX
Tél. : 02 31 31 07 68
Fax : 02 31 31 00 40

www.cocil.fr

Cocil
Groupe Partélios

L'Aide MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte du 1% Logement.



Aide MOBILI-PASS®

Financer le coût de votre mobilité !

La mobilité professionnelle (recrutement ou mutation) est un moment spécifique dans la vie d'un salarié qui génère un certain nombre de dépenses.

Afin de faciliter votre mobilité, nous vous proposons, en complément de services personnalisés, une subvention permettant le remboursement de frais engendrés par le changement de résidence.

Le COCIL, organisme gestionnaire du 1% Logement des entreprises, est là pour vous aider.

» Conditions :

- être salarié d'une entreprise de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole,
- ne pas avoir bénéficié d'une même aide au cours des 2 ans,
- être en situation de mobilité professionnelle :
 - justification d'un changement de lieu de travail ou d'une embauche,
 - mobilité de plus de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence,
- la demande doit être effectuée dans les 6 mois de la mutation ou de l'embauche.

» Montant :

- Subvention de 1 600 € maximum, sur justificatifs de dépenses, sans intervention de l'entreprise.
- Subvention de 3 200 € maximum, sur justificatifs de dépenses, sur accord écrit de l'employeur.

Le règlement est effectué uniquement sur présentation de l'original des factures et/ou des quittances.

» Frais pouvant être pris en compte :

6 mois maximum de loyers et charges en cas de double charge de logement ;
et certaines dépenses connexes au changement de logement :

→ SUR LE SITE DE DÉPART :

- frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement,
- frais et honoraires de notaire,
- frais de mainlevée d'hypothèque,
- indemnités de remboursement anticipé des prêts immobiliers consécutif à la vente du logement,
- intérêts de prêts relais.

→ SUR LE SITE D'ACCUEIL :

- frais d'Agence ou de prestataire pour la recherche d'un logement locatif ou en accession, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail ou d'un acte authentique de vente sans condition suspensive ni faculté de dédit (*),
- frais d'établissement de contrat de bail,
- frais et honoraires de notaire,
- frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement,
- charges d'emprunt correspondantes,
- frais d'assistance à l'installation dans le logement facturés par une Société spécialisée dans la mobilité, au titre de prestation d'accompagnement.

ATTENTION : le dépôt de garantie en cas de location n'est pas pris en compte. En revanche, l'Aide MOBILI-PASS® est cumulable avec les autres aides du 1% Logement (Aide LOCA-PASS®, PRÊT PASS-TRAVAUX®, prêt relais mobilité...).